

## Location de salle – permis de boisson

La Régie des permis d'alcool, des jeux et des courses du Québec a modifié la loi. Tout propriétaire qui offre une salle publique en location doit s'assurer que le locataire est en possession d'un permis de boisson émis par la Régie des alcools du Québec.

Désormais, lorsqu'il y aura présence de boissons alcoolisées, que ce soit pour vendre ou pour votre consommation personnelle, la municipalité devra exiger du locataire, l'obtention d'un permis de boisson. Vous devez en faire la demande à la régie, au moins 15 jours avant votre activité. Deux options s'offre à vous

Permis de réunion pour vendre :

Permis de réunion pour servir  
gratuitement ou pour apporter sa boisson :

La municipalité vous demandera de présenter votre permis, s'il y a présence d'alcool.

Toute demande de permis doit être adressée à la Régie des alcools. La municipalité peut vous fournir les documents nécessaires pour une demande ou vous pouvez vous procurer le formulaire au [www.racj.gouv.qc.ca](http://www.racj.gouv.qc.ca).

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Robert Rodrigue au 418-594-8135 poste 234.

Merci de votre coopération